



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

2 novembre 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Cameroun et salue l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 30^{ème} session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en Mai 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport final de l'examen du Cameroun lors de sa 39^{ème} session, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau avait préparés pour l'examen du Cameroun. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou les déclarations faites par 76 délégations, la présentation et les réponses de la délégation du Cameroun et les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 124 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

L'acceptation de plusieurs recommandations par le Cameroun lors de son examen m'a particulièrement encouragée car elle offre une réelle opportunité de coopération entre votre Gouvernement et le Bureau du Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH). En particulier, je voudrais mentionner le renforcement de la mise en œuvre du mandat protection de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et de la lutte contre l'impunité concernant les violations des droits de l'homme impliquant des entités qui agissent au nom de l'Etat, y compris les forces de défense et de sécurité.

J'encourage le Cameroun à renforcer davantage le plan d'action national et à le mettre en œuvre efficacement afin d'obtenir de résultats concrets dans les domaines énumérés en annexe et de faciliter les préparatifs pour le quatrième cycle de l'EPU. Ce plan devrait être mis en œuvre en concertation et en coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris HCDH et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

/..

S.E. M. Lejeune Mbella Mbella
Ministre des Relations Extérieures
Cameroun

J'encourage le Cameroun à poursuivre ses efforts pour mettre en place un mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi de recommandations internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible sur ce lien:

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veillez noter que je partagerai mon avis avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations qui en découlent dès le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États Membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport final de l'EPU. À cet égard, j'encourage Cameroun à présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement* »

Je me réjouis de l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister le Cameroun à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération.



Michelle Bachelet
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et création d'un mécanisme national de prévention en conséquence; de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail.
- Garantie de la transparence et échanges d'information sur la situation des droits de l'homme dans les régions anglophones, notamment en accordant à l'Organisation des Nations Unies et à des institutions et organisations nationales et internationales chargées des droits de l'homme l'accès à la région.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Redoublement d'efforts en vue de mettre en œuvre la politique officielle de bilinguisme de façon intégrale et efficace et de veiller à ce que la population anglophone ne souffre pas d'inégalités, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des procédures judiciaires.
- Garantie de l'application effective de la politique officielle de bilinguisme en consultation avec toutes les parties prenantes, afin d'assurer l'égalité de traitement à la minorité anglophone et d'éliminer la marginalisation sous toutes ses formes.
- Redoublement d'efforts pour lutter contre la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida.
- Garantie aux femmes les mêmes droits à la nationalité que les hommes en vertu du Code de la nationalité.

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Enquête sur tous les cas de disparition de représentants de l'opposition politique, y compris des membres de la minorité anglophone, et prendre toutes les mesures adéquates pour les retrouver et leur permettre de retourner en toute sécurité dans leur foyer.
- Enquête sur tous les cas signalés de violations et d'atteintes graves, et traduire les auteurs en justice dans le respect de l'état de droit, dans le contexte des préoccupations exprimées au sujet des arrestations arbitraires, du recours excessif à la force et des exécutions extrajudiciaires par les forces gouvernementales et les groupes armés à l'encontre des membres de la minorité anglophone du pays, et sur les allégations de torture de détenus soupçonnés d'appartenir à des groupes terroristes.
- Abolition officiellement la peine de mort, en modifiant le Code pénal et les lois antiterroristes.

Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit

- Fin à la pratique de la mise au secret et de veiller à ce que nul ne soit détenu dans un lieu secret ou non reconnu officiellement, y compris les centres de détention militaires non répertoriés.
- Respect du droit à une procédure équitable, garantissant ainsi un procès équitable à tous, même dans le cas d'actes présumés de terrorisme.
- Libre accès aux enquêteurs indépendants internationaux et régionaux spécialisés dans les droits de l'homme pour enquêter sur les violations des droits de l'homme.
- Fin au jugement des civils par des tribunaux militaires.
- Fin à la détention au secret et faire en sorte que personne ne soit privé de liberté au secret ou placé dans des lieux de détention non officiels.

Libertés fondamentales

- Adoption des mesures législatives et politiques plus vigoureuses pour garantir la participation politique des groupes qui étaient sous-représentés dans les instances politiques et les organes de décision aux échelons local, régional et national.
- Garantie de la liberté d'expression, la liberté d'accès à l'information et le droit à la liberté de réunion.
- Adoption de toutes les mesures nécessaires pour permettre aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et aux autres membres de la société civile de mener leurs activités légitimes sans crainte de représailles et sans faire l'objet de restrictions.
- Révision de la loi antiterroriste de 2014 conformément aux normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à un niveau de vie suffisant

- Promotion et développement économique et social durable et mettre en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté.

Droit à la santé

- Accélération de la mise en œuvre de la couverture sanitaire universelle.
- Adoption des mesures législatives et politiques pour garantir l'accès aux services de santé aux personnes atteintes du VIH/sida et à l'éducation sexuelle et procréative aux femmes et aux filles, en particulier dans les zones rurales.
- Dépénalisation de l'avortement en toutes circonstances et d'abroger le paragraphe 2 de l'article 339 du Code pénal modifié de sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'obtenir une attestation du procureur avant de pouvoir avorter en toute légalité.

Droit à l'éducation

- Mise en place d'une stratégie et un plan d'action nationaux visant à garantir que les minorités aient accès à des programmes scolaires appropriés qui respectent leur mode de vie et leur culture.
- Ratification de la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
- Adoption des mesures pour garantir effectivement l'égalité des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux de l'enseignement et leur rétention scolaire.

C. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Continuation de la lutte contre les mutilations génitales féminines en mettant en œuvre le plan d'action quinquennal adopté en 2011 et révisé en 2016.
- Finalisation du document de politique nationale de la famille afin de régler comme il convient la question du mariage précoce et du mariage forcé.
- Intensification des campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines et des mariages forcés, avec la participation de tous les acteurs sociaux, y compris les dirigeants religieux et communautaires.
- Redoublement d'efforts pour éliminer toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en prenant des mesures positives et en menant des campagnes de sensibilisation à ce sujet.

Enfants

- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale visant à coordonner la libération rapide des enfants soupçonnés d'association avec des groupes terroristes et détenus sur la base d'éléments de preuve non étayés ; modifier la loi antiterroriste no 2014/028 du 23 décembre 2014 de façon que les tribunaux militaires n'aient pas compétence pour connaître des affaires impliquant des enfants, et créer des structures communautaires d'accompagnement pour la réinsertion des enfants associés à des groupes armés, qui facilitent leur réadaptation et leur réinsertion sociale dans des conditions sûres.
- Adoption des politiques publiques visant à éliminer le recrutement d'enfants par des groupes armés, y compris les stratégies pour la réadaptation et la réinsertion de ces enfants dans la société, conformément aux normes internationales des droits de l'homme.
- Redoublement d'efforts pour arrêter et traduire en justice les auteurs d'enlèvements d'enfants aux fins de la vente d'organes ou de pratiques magiques.
- Adoption d'une législation pour interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes.
- Garantie de l'application pleine et effective du plan d'action national de 2017 en faveur de l'élimination des pires formes de travail des enfants.